

## Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE

Représenté : Julien AUDIER SORIA par Gilles ROBERT

Absent : Monsieur Joël MENE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LATOUR

### Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 18 septembre 2023
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
  - DM 027 2023 : MAPA – Travaux sécurisation en eau potable Travaux d'urgence – attribution Maitrise d'œuvre
  - DM 028 2023 : Avenant 1 MOE pour les travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du fort Libéria
  - DM 029 2023 : Renonciation Droit préemption parcelle B72
  - DM 030 2023 : Départ SCHMITT Daphnée – Remboursement caution
  - DM 031 2023 : Renonciation Droit préemption parcelle B30, B238 et B29
- Demande de subventions :
  - Travaux sécurisation interconnexion Serdinya
    - Réactualisation montant, demande de subvention auprès du Conseil Départemental
    - Réactualisation montant, demande de subvention Agence de l'eau
  - Dévégétalisation des Remparts demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil départemental
- TARIFS 2024 – Régie des remparts
- Convention ANTAI, Forfait post stationnement
- Document unique : Mise à jour
- Pépinière départementale : Commande 2023-2024
- Acquisition pour l'euro symbolique parcelle A325 sur Fuilla
- Questions diverses :
  - Saisine du Comité Social Territorial :
    - Passage de 33 à 35h par semaine : adjoints du Patrimoine
    - Protection santé sociale - Santé : participation employeur
  - Divers

### PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 appelle des observations particulières.

Un accord unanime est donné

## **DECISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation du Conseil.

### **MAPA – Travaux sécurisation en eau potable Travaux d’urgence – attribution Maitrise d’œuvre (DM 027 2023)**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l’article 28.

Considérant l’article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la consultation adressée le 3 juillet 2023 aux bureaux d’étude GAXIEU, PURE ENVIRONNEMENT, JCK INGENIERIE, BE2T et AZUR ENVIRONNEMENT

Considérant les critères retenus de 40% prix des prestations, 50% valeur technique au regard du mémoire technique et 10% pour le délai d’exécution.

Considérant que les 5 entreprises ont répondu avant la date limite fixée au 19 juillet 2023 à 10h00

Considérant le rapport d’analyse des offres (en pièce jointe)

#### **Décide :**

**ARTICLE 1** : D’approuver et de conclure le présent marché avec la société le bureau d’étude suivant :

SAS PURE ENVIRONNEMENT sise au n440 rue James Watt – Immeuble Quarts 66100 Perpignan pour un montant de 54 775 € HT

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget.

**ARTICLE 5** : Le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l’exécution de la décision. Fait à Villefranche de Conflent le 2 octobre 2023

### **Avenant 1 MOE pour les travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du fort Libéria (DM 028 2023)**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l’article 28.

Considérant l’article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la DM 017 2023 du 11/07/2023 portant attribution MOE pour les travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria à la Société ALPINE DE GEOTECHNIQUE(SAGE), Agence Hérault, sise BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 37 550€ HT.

Considérant l’obligation de faire réaliser un contrôle externe de vibration au niveau de l’escalier souterrain pendant la phase de forage contiguë.

#### **Décide**

**ARTICLE 1** : la signature de l’avenant n°1 d’un montant de 1 900 € HT, avec la SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE(SAGE), Agence Hérault, sise BOUJAN SUR LIBRON portant le montant du marché à 39 450 € HT.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget. Les paiements seront réalisés en fonction du tableau des missions et répartitions des honoraires

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 25 septembre 2023

### **Renonciation Droit Préemption parcelle B72 (DM 029 2023)**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 10 octobre 2023, transmise par Maître Manon SERRA-SABARDEIL, Notaire, 19 avenue du Festival 66500 PRADES pour un bien situé à Villefranche de Conflent, cadastré B72

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	72	83 rue Saint Jean	00 ha 00 a 83ca

#### **Décide**

**Article 1 :** l'immeuble cadastré,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	72	83 rue Saint Jean	00 ha 00 a 83 ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades,
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Villefranche de Conflent, le 6 octobre 2023

### **Départ schmitt Daphnée – Remboursement caution (DM 030 2023)**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DM\_018\_2022 du 26/10/2022 autorisant l'établissement d'un bail de location du 01/11/2022

Vu le bail de location du 26/10/2022

Vu la demande de Madame SCHMITT Daphnée en date du 17/08/2023 de résiliation du bail à compter du 30/09/2023

Vu l'état des lieux de sortie du 12/10/2023

#### **Décide :**

**ARTICLE 1** : La résiliation sera effective au 30/09/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 492 euros sera remboursé

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 16 octobre 2023

### **Renonciation Droit préemption parcelle B30, B238 et B29 (DM 031 2023)**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 16 octobre 2023, transmise par Maître Manon SERRA-SABARDEIL, Notaire, 19 avenue du Festival 66500 PRADES pour des biens situés à Villefranche de Conflent, cadastrés B0030, B238, B29

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	0030	5 rue des Tisserands	00ha 00a 63ca
B	238	11 rue Saint Jacques	00ha 00a 55ca
B	29	Le Village	00ha 00a 66ca

#### **Décide**

**Article 1** : les immeubles cadastrés,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	0030	5 rue des Tisserands	00ha 00a 63ca
B	238	11 rue Saint Jacques	00ha 00a 55ca
B	29	Le Village	00ha 00a 66ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peuvent être vendu librement.

**Article 2** : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades,
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Villefranche de Conflent, le 23 octobre 2023

### **Délibérations du conseil:**

#### **ETUDE ET TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE PAR INTERCONNEXION :**

##### **Débat-Discussion :**

Monsieur le Maire précise qu'au dernier conseil municipal la municipalité avait sursis à cette demande pour essayer de trouver une solution. Le Sous-Préfet ne souhaitant pas que l'on

supprime ces travaux propose de nous octroyer une nouvelle DETR pour la partie citerne jusqu'à lors non subventionnée.

Monsieur le Maire donne le détail du financement entre les subventions de l'Agence de l'eau, du conseil départemental et de la DETR 2023 il reste à charge de la commune 190 000 euros dont un virement de 100 000 euros du budget de la commune vers le budget de l'eau. Le Sous-préfet propose un complément de subvention sur ces 90 000 euros restants d'environ la moitié. Gilles ROBERT : l'inconvénient est que l'on aurait pu demander une DETR pour un autre projet, donc cela nous bloque. Mais le côté positif est que l'on garde le projet avec les citernes. Monsieur le Maire propose que l'on accepte la proposition de monsieur le Sous-Préfet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REACTUALISATION (DE 080 2023)**

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE \_053\_2023 du 28/04/2023 par laquelle il avait sollicité le Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdynya. Il informe que l'Avant-projet Sommaire fait apparaître un montant de travaux de 1 450 000 au lieu des 1 158 942€ prévu dans l'estimation. Monsieur le Maire propose de réactualiser la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental, à ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver sans réserve l'estimation établi par le bureau d'étude PURE ENVIRONNEMENT dans l'Avant-Projet Sommaire pour un montant total hors taxe de 1 450 000€
- 2) De demander au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible
- 3) De s'engager à rembourser au Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Conseil Départemental
- 4) De prendre acte que :
  - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU- REACTUALISATION (DE 081 2023)**

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE \_052\_2023 du 28/04/2023 par laquelle il avait sollicité l'Agence de l'Eau pour les travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdynya. Il informe que l'Avant-projet Sommaire fait apparaître un montant de travaux de 1 450 000 au lieu des 1 158 942€ prévu dans l'estimation. Monsieur le Maire propose de réactualiser la demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau, à ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver sans réserve l'estimation établi par le bureau d'étude PURE ENVIRONNEMENT dans l'Avant-Projet Sommaire pour un montant total hors taxe de 1 450 000€
- 2) De demander à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- 3) De s'engager à rembourser à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par l'Agence de l'Eau

4) De prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

5) De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **DEVEGETALISATION REMPARTS - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (DE 082 2023)**

#### **Débat-Discussion :**

Monsieur le Maire informe que nous avons la possibilité de faire dévégétaliser le pourtour des Remparts et d'obtenir 50% de subvention de la DRAC et 25 % du Conseil départemental

Gilles ROBERT : Est-ce que la Région peut intervenir financièrement ?

Patrick LECROQ : La région ne subventionne pas car s'est de l'entretien.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- Un devis établi par l'entreprise ALTITUDE 66 SAS, d'un montant de 16 600 euros HT pour la dévégétalisation de zones difficiles d'accès des remparts de Villefranche de Conflent

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès du Conseil Départemental, les plus élevées possibles.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches en sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et auprès du Conseil Départemental.
- Précise que la dépense est inscrite au BP 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

### **TARIFS 2024 - REGIE DES REMPARTS (DE 083 2023)**

#### **Débat-Discussion :**

Monsieur le Maire expose aux élus que le personnel de l'entrée des Remparts souhaite modifier les prix d'entrées des remparts et Monsieur le Maire propose 6 € pour les adultes au motif qu'une scénette a été réalisée.

Frédérique LATOUR : cela n'est pas justifié

Patrick LECROQ : 1€ de plus car la majorité des sites sont plus chers que le nôtre

Rose-Marie SORIA : au départ je n'étais pas d'accord mais après discussion, j'ai suivi les argumentations qui sont cohérentes.

Dominique LIMOUZY : 5.5 € c'est bien cela représente 10% d'augmentation

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE\_007\_2023 du 27 janvier 2023

Vu l'AR\_006\_2023 modifiant l'arrêté du 12/03/2012 portant création de la régie de recettes des remparts et suivants

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer de nouveau tarif pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

#### **Catégorie :**

- la tranche d'âge pour la catégorie enfants passe de 10 à 12 ans

#### **Entrée des remparts :**

- adulte : 6.00 €

- la tranche d'âge pour la catégorie enfants passe de 10 à 12 ans, Montant 2 € inchangé

- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.50 €

**Visites commentées :**

- La visite commentée « La ville, l'église et les remparts » le montant passe de 7€ à 8€ (de 15 à 30 participants) et de 6 € à 7 € (de 31 à 50 participants)
- La visite commentée « les remparts » le montant passe de 5.5 € à 7 € (de 15 à 30 participants), de 4.5 € à 6 € (de 31 à 50 participants), de 6€ à 7€ et de 5 € à 6 € pour les visites individuelles
- La visite commentée « la ville et l'église, ou la ville et les remparts » le montant passe de 5.5 € à 7 € (de 15 à 30 participants), de 4.5 € à 6 € (de 31 à 50 participants), de 2.5 € à 3.5 € les scolaires et de 6€ à 7 € et de 5 € à 6 € pour les visites individuelles
- La visite de l'église au même tarif que la visite des remparts, ce service n'est pas proposé aux scolaires.
- Des visites thématiques scolaire ou atelier sont rajoutés au même tarif que la chasse au trésor ou jeu de piste
- Les visites spéciales le montant des enfants passe de 4.5 € à 5€

**Boutique :**

- 3 cartes postales : 1 €
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 8.50 €

**REGIE DES REMPARTS :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (P : 6 / C : 1 LATOUR) est d'accord avec les propositions de Monsieur le Maire et fixe les tarifs pour 2024 tels que définis ci-dessous :

**Entrée des remparts :**

- adulte : 6.00 €
- Enfant (de 5 à 12 ans inclus) 2.00 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Groupes scolaires : 2.00 €
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.50 €
- Réduit : 4.50 €

Réduit : 13-18ans, étudiants, pass-découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, accompagnant carte ambassadeur et client des partenaires)

**Visites commentées :**

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	8.00 €	7.00 €	4.00 €	/
Les remparts	1h	7.00 €	6,00 €	3.50 €	7.00 € 6.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 12 ans)
L'église	1h	7.00 €	6.00 €	Non proposé à ce public	
La ville et l'église ou ville et remparts	1h	7,00 €	6.0 0€	3.50 €	7.00 € 6.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 12ans)

Chasse au trésor, jeu de piste, visite thématique scolaire ou atelier	Dès la maternelle	4.00 €	/
Visite spéciales	/	/	10.00 € 8.00 € réduit 5.00 € Enfant (5 à 12ans)

<b>Visite VIP (tarif unique) de 2 à 4 personnes</b>	40.00 €
<b>Murder Party+ de 10 à 15 participants</b>	30.00 €

**Convention Office de Tourisme Intercommunal :**

***Pour le billet commun sites de Villefranche de Conflent :***

Billets vendus par l'OTI commission de 8%. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

	<b>Tarifs pour OT billet commun</b>
Adultes	<b>4,14 €</b>
5-10ans inclus	<b>1,38 €</b>
Moins de 5 ans	<b>gratuit</b>

***Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers*** (entrées individuels Remparts, commission 8% ; pour les groupes commission de 6%). Billets vendus par l'OTI L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

<b>Individuels Visite Libre</b>	
Adulte (Plein Tarif)	4.60€
Réduit (11-18ans, étudiants, pass découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, clients des partenaires)	4.14€
Enfants (5 à 10 ans inclus)	1.84€
Moins de 5 ans gratuit	Gratuit

<b>Individuels Visite Guidée</b>	<b>Adultes</b>	<b>Réduits</b>	<b>Enfants de 5à10ans inclus</b>
Remparts	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Ville église ou Ville remparts, ou visite guidée d'1h	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Visites spéciales	9,20 €	7,36 €	4,14 €



Groupes Adultes	Tarif /personne	
Entrée des Remparts (visite libre)	Tarif Adulte : 3,76 €	A partir de 10 personnes
Visite guidée ville, église, remparts	Groupes (15 à 30 personnes) : 6,58 € Groupes (31-50 personnes) : 5,64 €	
Visite guidée des remparts ou ville, église ou ville, remparts ou visite guidée d'1h	Groupes (15 à 30 personnes) : 5,17€ Groupes de (31 à 50 personnes) : 4,23€	

#### Location MP4

- 4.50 € pour les personnes possédant la carte handicapée (soit entrée des remparts au tarif réduit)
- 7.00 € pour les personnes ne possédant pas la carte handicapée (soit 5 € l'entrée+ 2 € le MP4)
- 6.50 € pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

#### Boutique :

- Cartes postales : 0.40 €
- 3 cartes postales : 1 €
- Monnaie de Paris : 2.50 €
- Enveloppe pré-timbrée : 1.50 €
- Empreinte Vauban : 1.00 €
- Carnet à spirale Vauban : 1.00 €
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon et canon porte-clés : 5.00 €
- Carte Plus beaux Villages de France : 8.00 €
- Livre Plus Beaux Villages de France années précédentes : 9.90 €
- Livre Plus Beaux Villages de France année en cours : 16.95 €
- Livre Villefranche de Conflent : 9.00 €
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 8.50 €
- Livret Exposition Vauban : 3.00 €
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boîte) : 4.60 €
- Carte Delory : 2.00 €
- Fiche randonnée : 1 €
- Livre Les Remparts de Villefranche de Conflent : 3.50 €
- Ecocup : 1 €
- Crayon papier : 1 €
- Rallye Photo : 3 €
- Rallye Photo + crayon papier : 3.50 €

#### Encaissement produit des photocopies :

- Page A4 en impression noir et blanc : 0.18 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

#### **CONVENTION ANTAI MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT - RENOUELEMENT (DE 084 2023)**

##### Débat-Discussion :

Monsieur le Maire précise que cette convention permet à la police rurale de mettre des Forfait Post Stationnement pour les personnes qui ne paient pas. La recette des FPS s'élève à 3921 euros environ.

Frédérique LATOUR : est-ce que cela vaut la peine au vu du montant récolté

Patrick LECROQ : Il ne faut pas regarder que le montant des FPS récolté mais le fait que la Police rurale est visible, les automobilistes payent le parking, l'employé municipal ne passe pas ses après-midis sur les parkings.

Gilles ROBERT : au niveau des merdes de chiens cela a fonctionné, il y en a moins.

Patrick LECROQ : cela règle aussi les problèmes avec la population marginale

Frédérique LATOUR : Il faudrait peut-être arrêter de faire payer le stationnement en hiver.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réforme relative à la redevance du domaine public pour les horodateurs applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle l'assemblée avait institué un stationnement payant (conformément aux nouvelles dispositions) et avant fixer les tarifs avec notamment le forfait post stationnement ainsi que la délibération du 18 septembre relative à la signature d'une convention avec ANTAI (Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions) pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement. Cette convention a été renouvelée par délibération en date du 27/01/2022. Cette dernière est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée.

Ouï l'explication de Monsieur le Maire, le conseil municipal à la majorité (P : 6 / C : 1 LATOUR) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence ANTAI

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

#### **MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DE 085 2023)**

##### **Débat-Discussion :**

Gilles ROBERT et Nathalie BACO ont travaillé sur ce document qui est obligatoire et le passage en CST a soulevé une observation sur le risque électrique qui a été rectifié sur ce document proposé ce jour.

##### **Délibération :**

Vu la délibération DE\_008\_2021 du 26 février 2021 ayant pour objet la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout évènement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours.

Considérant les observations des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 10 octobre 2023 :

« CGT : Le risque net électrique est sous-évalué. Nous recommandons de le placer en risque significatif au lieu de mineur + sensibiliser l'agent à ces risques.

En 2022, il y a eu 1 accident de service générant de nombreux jours d'arrêt. On souhaite rappeler à la collectivité qu'elle communique les accidents de service ou presque accident au service prévention »

Vu les modifications apportées pour répondre à ces observations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

## **PEPINIERE DEPARTEMENTALE - COMMANDE ESSENCES ARBUSTIVES (DE 086 2023)**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire expose que suite à la situation de sécheresse le conseil départemental n'a pas distribué en 2023 les plants auprès des communes. Malgré les perspectives encore incertaines de sortie de l'épisode de sécheresse le service de la Pépinière départementale a décidé de reprendre l'accompagnement et la dotation d'essences arbustives gratuitement aux communes en fonction des besoins pour fleurir et embellir les espaces publics. Monsieur le Maire propose de reconduire la totalité de la demande de 2022-2023 à savoir :

- PITTOSPORUM : 21
- CYPRES DE PROVENCE : 6
- LAVANDE COMMUNE : 4
- COTINUS ROUGE : 8
- THUYA : 10
- SANTOLINE : 21
- GLYCINE : 1

Où l'explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter de la pépinière départementale l'octroi gratuit des essences arbustives citées ci-dessus. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **ACQUISITION PARCELLES POUR L'EURO SYMBOLIQUE - PARCELLES A90 ET A325 (DE 087 2023)**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur SANTOS Serge propose de céder à la commune de Villefranche de Conflent, pour l'Euro symbolique, deux parcelles de terrain proche de la Gare. Par délibération DE 035 2023 en date du 28/03/2023 le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle A90 sur Fuilla.

Il présente le plan cadastral desdits terrain :

- Référence cadastrale : section A numéro 90 et numéro 325
- Commune : FUILLA, lieu-dit Sainte Eulalie

Le prix d'achat est de 1 euro symbolique

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERANT la cession pour l'Euro Symbolique
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle A90 et A 325 à ce prix
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain qui sera établi

par Maître BOBO / SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, ainsi que tout document nécessaire à cette opération, étant entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de la commune de Villefranche de Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

### **Questions diverses :**

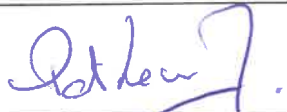
- Saisine du Comité Social Territorial (CST) :

- o Passage de 33 à 35h par semaine – Adjoints du Patrimoine :

Monsieur le Maire informe le conseil que le personnel des Remparts avait demandé depuis 1 an le passage de 33h à 35h par semaine afin d'être un peu plus présente sur le terrain. Cette augmentation d'amplitude étant inférieure à 10% un passage au CST validant le protocole d'accord est suffisant. Il faut envoyer le dossier avant le 13/11 pour un passage le 05/12, il faut le compléter pour qu'il corresponde à nos besoins. Accord de principe

- Protection santé-sociale- participation employeur :  
Les agents ont une participation de 10€ pour la prévoyance mais pas d'aide pour la mutuelle santé, avant que cela devienne obligatoire le Maire propose un montant de 15 €. Accord sur 15 € par agent/mois.
- Divers :
  - Demande du Comité des fêtes : animation de Noël  
Monsieur le Maire expose que le président du Comité des fêtes a sollicité la municipalité pour organiser les festivités de Noël à la placette du Village. L'utilisation de la placette doit rester exceptionnelle donc la municipalité privilégie l'utilisation de la place.
  - Réunion publique : mardi 14 novembre

Fin de la séance à 20h30

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Frédérique LATOUR	